



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2018 A 20 H 30

L'an deux mil dix-huit le six février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 30 janvier 2018, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr MORALA Alain.

Absents excusés : Mr TROU Robert, Mme HUAULT Diana, Mme BOUEME Karine, Mr VASSEUR Olivier, Mr POSSEME Christian.

Mr TRANSON Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Attribution de pierres dans les chemins communaux,
- . Reprises des concessions dans le cimetière, (devis Normand),
- . Restauration de la Chapelle du cimetière, demande de subventions,
- . Approbation du rapport de la CLECT,
- . Réorganisation de la salle des associations,
- . Emploi d'un tâcheron à l'année,
- . Eclairage extérieur du gîte,
- . Revoir le système de vidange de la baignade,
- . Adhésion au service ingénierie du Conseil Départemental,
- . Informations et questions diverses.

ATTRIBUTION DE PIERRES DANS LES CHEMINS

Le Conseil Municipal décide les attributions de pierres dans les chemins suivants :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| . La salle, chez Mr PORTIER Didier | ½ camion |
| . La Chevalerie, chez Nicolas | ½ camion |
| . La Chouanardière, Chez Mr GUENET | 1 camion 1/2 |
| . Le Gast, chez Mme CHEREAU | 1 camion |
| . Le Préaux, chez Mlle COGNARD | 1 camion |
| . chemin d'accès de la Ferranderie | ½ camion |

. Montguyon, chez Mme HUAUME	½ camion
. La Jariais et la Cache	½ camion
. Le Lamberdier, Mr REDHON	½ camion
. Le Grand Valtro,	½ camion
. La Bluterie,	½ camion
. parking de St Céneré	1 camion
. Le bignonnet	½ camion
. le gîte du Val d’Erve	½ camion
. les Marcés	1 camion
. La Louisière	½ camion
. La Grande Mardelle	½ camion
. Chemin des sarcophages	½ camion
. Le Petit Valtro	½ camion
. Réserve communale	1 camion

TOTAL : 13 camions ½

Voir pour mettre du sable autour de la baignade, et réfléchir à améliorer le parking du gîte du Val d’Erve (à voir avec la Communauté de Communes).

REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE (devis Normand)

Mme le Maire informe le conseil municipal qu’un devis a été demandé à l’entreprise NORMAND, entreprise de Pompes funèbres, pour l’enlèvement des monuments qui font l’objet d’une procédure de reprise de concession vu leur état d’abandon. Le devis semble incomplet, il faudra approfondir pour avoir un montant plus précis.

Le Conseil Municipal est d’accord sur le principe d’enlever une ou deux tombes par an.

RESTAURATION DE LA CHAPELLE FUNERAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL, DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal, la restauration de la chapelle funéraire située au centre du cimetière communal, ce bien étant destiné à devenir l’ossuaire.

Elle présente les devis de Monsieur DENIAU Maurice, pour restaurer la porte et les grilles, d’un montant de 2 616,40 € HT et de l’Entreprise NORMAND, pompes funèbres, pour le lessivage intérieur et extérieur et le rejointoiement des murs, d’un montant de 1 162,50 € HT, soit un total de travaux de 3 778,90 €.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord et autorise madame le Maire à solliciter une subvention :

- auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la restauration du patrimoine public de caractère de 30 %, soit 1 133,67 €

- auprès de la fondation du Patrimoine, d’un montant de 750,00 €

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA CLECT

Lors de chaque transfert de compétences, ou de mutualisation de services, la CLECT de la Communauté de Communes des Coëvrons doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore ensuite un rapport adopté par ses membres.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Coëvrons a été approuvé par les membres de la CLECT le 27 novembre 2017.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT, le rapport est notifié sans délai aux maires de chaque commune, membre de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Il doit alors faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Une fois approuvé par les conseils municipaux, le rapport de la CLECT fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire pour validation.

Le rapport de la CLECT n'est soumis à aucune publication. Il constitue néanmoins un document administratif communicable dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Rappel des décisions de la CLECT :

La CLECT réunie le 27 novembre 2017 a évalué le montant des charges transférées, voté à l'unanimité le rapport final pour 2017 (rapport annexé).

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation 2017 pour notre commune qui s'élève à 5 120,00 € et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1^{er} janvier 2018 qui s'élève à 5 120,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-5-II

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 27 novembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 27 novembre 2017 tel qu'il a été présenté,

DECIDE de valider, au vu de ce rapport, le montant de l'attribution de compensation 2017 de notre commune pour un montant de 5 120,00 € et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 5 120,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile concernant cette décision.

REORGANISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide de revoir le changement de disposition, de la salle des associations et des archives, proposé par Mme le Maire.

EMPLOI D'UN TACHERON

Madame le Maire propose au conseil municipal, l'emploi d'un « tâcheron », pour les petits travaux d'entretien de toiture. Il s'agit de Mr REMOND Alain, domicilié à Val du Maine, commune de Ballée au lieu-dit « La Sallerie ». Elle précise que sa rémunération brute horaire est de 22,00 €.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à l'employer en contrat à durée déterminée, pour l'année 2018 à compter du 13 février (le temps d'effectuer les démarches administratives) et à établir les bulletins de salaire autant que de besoin, en fonction des heures qui auront été réellement réalisées.

ECLAIRAGE EXTERIEUR DU GITE

Le conseil municipal propose d'installer des détecteurs à LED, en biais pour éclairer le parking et propose de demander à Mr TATIN Alexis, électricien.

REVOIR LE SYSTEME DE VIDANGE DE LA BAIGNADE

Mr TROU Robert étant absent, il en sera rediscuté à la prochaine réunion.

ADHESION A MAYENNE INGENIERIE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Madame le Maire, fait part au Conseil Municipal de la création entre le Département, les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée **Mayenne Ingénierie** dont le Conseil Départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financière et technique dans les domaines de :

. L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissements, des prestations de laboratoire routier.

A cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La Commune de Saulges souhaite adhérer à *Mayenne Ingénierie*

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de Saulges à adhérer à un tel organisme d'assistance :

APPROUVE le projet de statuts de l'Etablissement public administratif, dénommé Mayenne Ingénierie, annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE en conséquence de l'adhésion de notre commune de Saulges à Mayenne Ingénierie à compter de sa création, prévue le 12 mars 2018 ;

AUTORISE Madame le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

S'ENGAGE à verser à Mayenne Ingénierie une participation dont le montant annuel sera fixé lors du premier Conseil d'Administration ;

DESIGNE comme représentant de notre commune de Saulges à l'assemblée général constitutive de Mayenne Ingénierie prévue le 12 mars 2018, Madame le Maire.

<p style="text-align: center;">MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES</p>
--

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance, de couverture des risques statutaires du personnel territorial, arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de

participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le centre de gestion 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATIONS DU 6 février 2018 PRISES du n° 2018-01 au 2018-05

REFERENCE	OBJET
DELIB-18-01	Restauration de la chapelle du cimetière, demande de subventions
DELIB-18-02	Adoption du rapport de la CLECT
DELIB-18-03	Emploi d'un tâcheron
DELIB-18-04	Adhésion à Mayenne Ingenierie
DELIB-18-05	Mandat donné au CDG53, pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

NOM	Prénom	Qualité	<i>Signature</i>
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	absent
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	absent
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	absent
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	absente
MORALA	Alain	Conseiller municipal	
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	Absente